



## Complémentaire obligatoire en boulangerie

Par **coco94**, le **28/10/2008** à **20:02**

Je suis en interim en boulangerie depuis août 2008.

Je viens de signer un CDD dans la même entreprise il y a peu.

Or, le contrat précise que l'adhésion a la complémentaire santé des boulangers est obligatoire. Le groupe AG2R (groupe détenteur du marché) oblige donc une complémentaire qui s'élève a 40€ mensuel retenu directement sur mon salaire.

Je suis au SMIC, je n'ai que 18 ans, je trouve ça cher surtout que j'étais sur le point de m'assurer pour 16€ / mois.

Quel recours ? Est ce vraiment obligatoire ? surtout que c'est cher et que je ne suis quand CDD, si je ne suis pas reprise, plus de complémentaire !

J'ai besoin d'aide.

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **29/10/2008** à **08:22**

Bonjour,

Si cette disposition est prévue dans les conventions collectives de branche, vous ne pourrez y échapper. Voyez maintenant quelles sont les garanties offertes par AG2R, montants et franchises, y compris pour les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail (c'est souvent là que se situe la différence) et comparez-les avec le contrat que vous vous apprêtez à souscrire pour 16 € mensuels. Vous y trouverez peut-être d'heureuses surprises avec le contrat AG2R (à 40 €) par rapport à votre contrat à 16 €.